



**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX**

**LE MAIRE DE NEZEL**

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général de collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- Vu** l'arrêté 2024/43 pris le 17 avril 2024 autorisant la pose d'un échafaudage tout le long de l'habitation située 5 rue du Vieux Pont à Nézel (78410) à la demande de Madame TABAREAU CHARPIER Magali en vue de réaliser des travaux de toiture.

**Considérant** la nécessité de prolonger cet arrêté, les travaux n'ayant pas pu être intégralement réalisés dû aux intempéries récentes, suite à la demande de Madame TABAREAU CHARPIER Magali, reçue en mairie le mercredi 10 juillet 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour la mise en place d'un échafaudage conforme aux normes de sécurité avec filet de protection, protections de pieds, panneaux de bifurcation des piétons et éclairage de nuit, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2**

L'occupation du domaine public visé à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.  
 Le bénéficiaire n'est pas autorisé à bloquer la circulation.

**ARTICLE 3 SIGNALISATION**

**La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.**

Aucun dépôt de biens immobiliers, caisses, cartons etc... ne sera fait sur la voie publique.

L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations pendant la nuit.

**ARTICLE 4**

Les Services Technique de la commune de Nézel procéderont à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée pour **à compter du mardi 16 juillet 2024 et ce jusqu'au mercredi 31 juillet 2024 inclus.**

## **ARTICLE 5 RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6 VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter du **mardi 16 juillet 2024 et ce jusqu'au mercredi 31 juillet 2024 inclus**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Ampliation du présent arrêté sera faite et adressée :

- au Bénéficiaire pour attribution
- à M. le Responsable de la voirie de la C.U G.P.S&O
- à M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maule
- aux Services Technique de la commune de Nézel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de NEZEL dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Ce dernier pouvant également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A NEZEL, LE ONZE JUILLET DEUX MIL VINGT QUATRE**

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint chargé des Travaux

**Philippe OLLIVON**

